ou bien d'un défenseur, suivant les cas, et dans la multitude des faits et des personnages, il peut être assuré d'en trouver toujours qui déposeront selon qu'il lui plaira. Cet art de « suborner l'histoire » est essentiel. ! Pour le plus grand nombre, la politique n'est ni une science ni un art : elle est à la portée de tout le monde, puisque, si vous voulez plaire à vos concitoyens, vous n'avez qu'à vous pénétrer de leurs préjugés et de leurs penchants, afin de les flatter. Servez la cause populaire, servez-la ostensiblement, bruyamment, sans fausse pudeur et sans affaiblir votre zèle. Ne dédaignez pas la flatterie, faites respirer à vos commettants les fumées de l'encens, dites-leur que leurs doctrines sont les bonnes et qu'ils sont en possession de la vérité. « Si vous avez affaire à des Parisiens, ne craignez pas de gémir sur la lenteur avec laquelle la province suit le mouvement des idées. Dans les villes, accusez l'ignorance et l'égoïsme des paysans. A la campagne, où les citoyens sentent toute leur faiblesse et tout leur isolement devant la force irrésistible du pouvoir central, on reconnaîtra sans fausse honte qu'aucune résistance n'est possible quand un usurpateur a mis la main sur Paris. Dans certains milieux, vous pouvez dénoncer la lâcheté ou la cupidité des bourgeois; ailleurs, vous ne dissimulerez pas que le suffrage universel avait à faire un apprentissage... Ce qui importe, c'est que le peuple qui vous écoute se sente solidaire des gloires de la Révolution et ne se sente pas responsable des réactions qui font de nos annales, depuis un siècle, une si étrange bigarrure. »

L'une des fonctions essentielles du démagogue, c'est de donner satisfaction aux besoins de réforme qui travaillent tous les cœurs français. Vous vous adressez à une multitude : il faut donc du bonheur pour tout le monde, et vous devez démontrer que, dans une société fondée sur la justice, des jouissances infinies seraient départies à l'humanité. Quant à l'organisation de cette société nouvelle, ne la définissez pas très nettement; dès que vous arriveriez aux détails, les objections surgiraient en foule, et c'est pour cela que les utopies trop précises tombent rapidement dans le discrédit.

Exciter les passions ne suffit pas, d'ailleurs, pour mener les hommes. Il faut de plus des principes de morale et de politique, il faut rattacher les cas particuliers à des règles générales, à des axiomes, et l'expérience prouve qu'un homme connu pour ses principes peut se dispenser d'une logique serrée : on le croit sur parole. La doctrine du catéchisme démagogique doit être simple, aisée à comprendre, car elle s'adresse au suffrage universel, « qui discerne mal les nuances, qui ne saurait embrasser un grand nombre d'idées à la fois, ni suivre sans se rebuter une déduction trop subtile ». On conviendra donc d'un petit nombre de principes ou mieux d'un principe unique, auquel on puisse toujours remonter, d'où l'on puisse toujours descendre. Le principe de votre doctrine ne vous sera fourni ni par la religion, ni par la libre pensée, ni par la liberté (dont le culte est gênant s'il est trop sincère), mais par l'égalité.

Vous demanderez la suppression de la Chambre haute, la simplification des codes : à quoi bon un arsenal de lois quand les juges élus par le peuple, c'est-à-dire l'émanation du peuple, peuvent juger en équité ? Et ainsi de suite pour nos diverses institutions, qui seront réformées par l'application du bulletin de vote. L'œuvre démagogique se complétera par l'établissement de l'égalité des conditions, l'inégalité sociale détruisant l'égalité politique.

Maintenant, comment parviendrez-vous à vous révéler au peuple ? En prenant la robe d'avocat ? Peuh ! Il n'y a plus de procès politiques; la presse est libre, et le temps n'est plus où le prétoire était le seul endroit où l'on pouvait parler avec quelque hardiesse. C'est à la presse que vous vous adresserez, parce que les électeurs s'en remettent généralement à leur journal du soin de penser pour eux, et aussi parce que vous apprendrez par elle à connaître vos adversaires et vos amis. « Un journaliste attentif connaît presque aussi bien ses contemporains fameux, même sans leur avoir jamais parlé, que les courtisans les plus assidus connaissaient les ministres et les favoris de Louis XIV. Il suffit de tout lire, car tout s'imprime. » Naturellement, vous paraîtrez dans les réunions publiques, mais vous vous rappellerez sans cesse que les tribuns de bas étage font assez rarement leur chemin. Enfin, vous préparerez votre élection longtemps à l'avance. Après avoir jeté votre dévolu sur une circonscription, faites-y parler de vous, soyez résolument protectionniste ou libre-échangiste, déclarez la guerre à un couvent, découvrez un gros scandale, ayez des amis dans les bureaux des ministères, faites-vous présenter à vos électeurs par quelque potentat de la démocratie, rédigez un programme habile qui ménage l'avenir, et surtout que le comité local vous soutienne. Sans cette dernière condition, vous êtes un homme mort.

Tel est ce *Manuel du démagogue*, œuvre [...] fine observation et de fine satire, dont les [...]gérations voulues ne font malheureuse[...] que grossir la vérité.

[...]LLE (Louis-Cosme), sculpteur fran[...] Gigondas (Vaucluse) le 21 mars [...]aille est élève de M. Emile Lecomte et de l'Ecole des Beaux-Arts; il a obtenu, en 1866, une 3e médaille, et, en 1885, une médaille de 2e classe. Parmi les œuvres les plus importantes de cet artiste, nous citerons : *Jeune Savoyard faisant danser sa marmotte*, statue (1866); *Faune jouant avec un jeune satyre* (1867); *les Trois Époques de l'art se disputant la couronne* (1872); *la France*, statue en plâtre (1873); *Jeune fille tressant une couronne*, statue (1877); *Viala mourant pour la patrie*, statue; *la Ville de Rennes*, statue en pierre pour l'Hôtel de ville de Paris (1881); le buste en marbre de *M. de Blowitz* (1882); *Protection* (1885), groupe très remarquable qui figure au musée du Luxembourg; le buste de *M. Benjamin Raspail*, député, et de *M. le docteur Leboucq* (1888).

DEMANGE (Charles-Gabriel-Edgard), avocat français, né à Versailles (Seine-et-Oise) le 22 avril 1841. Son père, officier supérieur, avait fait les campagnes de l'Empire. Après de brillantes études au lycée de Nancy, il vint suivre les cours de droit de la Faculté de Paris en 1858, et se fit inscrire au barreau en 1862. En 1865, il obtint le prix Liouville; il était alors secrétaire de la conférence des avocats. La première cause retentissante dans laquelle il plaida fut celle du prince Pierre Bonaparte, poursuivi pour le meurtre de Victor Noir devant la haute cour de Tours (mars 1870). La même année (1870), devant la même cour, réunie à Blois, il défendit Beaury, l'un des principaux accusés dans l'affaire dite *des Blouses blanches*. Depuis lors, M. Demange s'est placé au premier rang de nos avocats de cour d'assises par le talent oratoire et par l'habileté dont il a fait preuve dans un grand nombre de procès. Nous citerons notamment ses plaidoyers pour le docteur Garrigues (1876); Moyaux (1876); Gaudry, le complice de la veuve Gras (1877); Delacomble, accusé d'avoir incendié son appartement (1877); Lebiez, le complice de Barré (1878); capitaine Voyer (1880). En 1881, il fit acquitter le docteur Cabrol, médecin militaire accusé d'avortement; en 1882, il défendit Fenayrou. Depuis, il a plaidé dans les affaires Chalenton (1883), Jacquet-Dumas (1884), Ballerich, Francey, Ribout (1885), Sombreuil (1886-87), Pranzini (1887), Ribeaudeau (procès Wilson), Mimault (1888).

DÉMARQUAGE s. m. (dé-mar-ka-ge — rad. *démarquer*). Action de démarquer : *Le* DÉMARQUAGE *du linge*.

— Fig. Altération superficielle d'une œuvre littéraire, dans le but de s'en attribuer la propriété : *La plupart des adaptations anglaises, italiennes ou espagnoles des pièces de théâtre ou des romans français sont tout simplement des* DÉMARQUAGES.

* **DÉMARQUE** s. m. Fonctionnaire municipal hellène correspondant au maire français.

DEMAY (Germain), archéologue et écrivain français, né à Aiguillon (Lot-et-Garonne) en 1819, mort à Paris le 5 octobre 1886. Il fut attaché aux Archives nationales, où il devint chef de section. Il s'était surtout signalé par des recherches sur l'histoire de la sigillographie française du moyen âge. On lui doit plusieurs publications importantes, parmi lesquelles nous signalerons : *Inventaire des sceaux de la Flandre* (1873, 2 vol. in-4°); *le Costume de guerre et d'apparat d'après les sceaux du moyen âge* (1875, in-8°), qui a obtenu le prix Gobert à l'Académie; *Des pierres gravées employées dans les sceaux du moyen âge* (1877, gr. in-8°); *Inventaire des sceaux de l'Artois et de la Picardie* (1877, in-4°); *le Costume au moyen âge d'après les sceaux* (1879, in-8°); *Inventaire des sceaux de la Normandie* (1881, in-4°); *Inventaire des sceaux de la collection Clairembault à la Bibliothèque nationale* (1885-1886, 2 vol. in-4°).

DEMAZA ou **MATIA**, petite île française de l'océan Pacifique, dans l'archipel Tomotou, par 17° 47′ de lat. S. et 148° de long. O.

DEMBEA, vaste plateau du N.-E. de l'Abyssinie, qui communique avec la partie centrale du pays par un défilé où se trouvent les douanes de Ferka-Ben.

** **DÊME** s. m. — Zool. Réunion d'éléments ou mérides, dont l'association forme un organisme. V. COLONIES ANIMALES, MÉRIDE et PLASTIDE.

DE MEIS (Angelo-Camillo), médecin et naturaliste italien, né à Chieti (Abruzzes) en 1817. Il se fit recevoir docteur en médecine à l'université de Naples, et ouvrit dans cette ville un cours privé d'anatomie, de physiologie, de pathologie et d'histoire naturelle que suivaient plus de 200 étudiants, charmés de l'élégance de sa parole et de la clarté de ses doctrines. La révolution de 1848, à laquelle il prit une part active, le jeta momentanément dans la politique. Envoyé siéger à la Chambre des députés de Naples par ses concitoyens de Chieti, il fut un des trois ou quatre courageux représentants qui, tous les autres ayant pris la fuite, attendirent sur leur siège que les soldats du roi Bomba vinssent les en chasser à coups de crosse de fusil; dans cet effroyable tumulte il ne dut la vie qu'à une sorte de miracle. Chieti le réélut en 1849, mais les violences de la réaction victorieuse le contraignirent à prendre le chemin de l'exil. De 1849 à 1853, il vécut à Paris, où il se lia avec nos plus éminents savants, et, de 1853 à 1860, à Turin, en qualité de professeur de médecine au collège des Vieilles-Provinces. En 1860, il obtint la chaire d'histoire de la médecine à l'université de Naples, et, quelque temps après, la même chaire à celle de Bologne. On lui doit : *Eléments de médecine* (1865); *Des types végétaux* (1865); *Après les examens* (1866-1867), excellent ouvrage où il montre aux étudiants, dit M. A. de Gubernatis, comment il s'agit pour eux de passer de la simple connaissance au véritable savoir; *De la médecine expérimentale* (1867); *les Types animaux* (1872-1874, 2 vol.); *Conception de l'histoire de la médecine* (1874); *De la médecine religieuse et des mammifères* (1875), ouvrage qui l'a classé au premier rang des savants de notre époque.

DEMESSE (Henri), littérateur français, né à Dijon le 14 août 1854. Il fit ses études en partie au lycée de cette ville, vint à Paris après la guerre, et fut d'abord employé dans une banque. En 1876, il débuta comme journaliste à la « Gazette », et depuis lors il a collaboré successivement au « Journal illustré », au « Pays », à la « Liberté », au « Nain jaune », à la « Gazette des étrangers », au « Gaulois », au « Clairon », au « Matin », au « Petit Parisien » (1886), etc. M. Demesse a publié des notices biographiques dans la Galerie contemporaine », et collaboré à plusieurs ouvrages et revues d'art. On doit à cet écrivain les ouvrages suivants : *le Vin, le Jeu, les Femmes* (1879); *les Récits du père Lalouette* (1880); *Gant de fer* (1883); *Un martyre! les Vices de M. Benoît* (1884); *la Petite Dufresnoy* (1885); *la Fiancée du condamné* (1886); *Monsieur Octave, le Stigmate sanglant, le Bâtard parricide, les Mères rivales* (1887); etc.

DE MINIMIS NON CURAT PRÆTOR (*Le préteur ne s'occupe pas des petites choses*). Locution latine usitée pour faire entendre qu'un homme supérieur ne doit pas perdre son temps à des choses qui n'en valent pas la peine; le préteur, à Rome, ne jugeait, en effet, que les causes importantes.

* **DEMI-TOUR** s. m. — **Encycl.** Le *demi-tour* est une des grandes solennités de la vie scolaire à l'Ecole militaire de Saint-Cyr; il équivaut à peu près à la fête du C sur le « Borda », et aux réjouissances par lesquelles les polytechniciens consacrent le passage au point γ. Cette fête, dont la date est fixée au 30 juin, marque à la fois le milieu de l'année et le moment où les élèves de la dernière promotion, les recrues, dressés définitivement par leurs anciens à la discipline réglementaire et intime de l'Ecole, se voient exemptés des petites vexations, vieux reste des brimades de jadis, auxquelles ils étaient soumis jusqu'alors. Comme son nom l'indique, le demi-tour se célèbre en faisant faire un demi-tour, en mettant sens dessus dessous les objets mobiliers, lits, bahuts, etc., dont disposent nos futurs officiers, la direction de l'Ecole fermant bénévolement les yeux sur ces petites irrégularités.

Démocratie (LA) en France au moyen âge, par M. Perrens (1873, in-8°). M. Perrens présente rarement l'histoire au point de vue pittoresque; ce ne sont pas les grands tableaux qu'il cherche, mais bien l'analyse des institutions, des mœurs, des passions et des croyances populaires; il entreprend de dégager de la masse des événements l'âme du peuple. C'est ce qu'il a fait dans son *Savonarole*; c'est ce qu'il fait encore dans sa *Démocratie au moyen âge*. Mais ici on doit dire que le titre promet plus que ne donne et ne pouvait donner le livre. Ce que nous appelons aujourd'hui les idées démocratiques ne s'est réellement fait jour qu'à la fin du moyen âge, au XIVe siècle; aussi est-ce cette période que M. Perrens étudie le plus particulièrement, mais après avoir jeté un coup d'œil en arrière pour voir ce qu'il en existait déjà, à l'état d'instinct obscur et inconscient. L'affranchissement des communes au XIe siècle, l'entrée en scène de la bourgeoisie, les soulèvements populaires des jacques, des pastoureaux, restent donc en dehors de son cadre. Il y eut bien, durant cette période antérieure, des mouvements démocratiques causés par l'oppression féodale, la tyrannie des seigneurs, les exactions du fisc, la mauvaise gestion des affaires. « Ces sentiments, dit M. Bérard-Varagnac, sont de tous les temps, ils ont leurs racines au plus profond de l'âme humaine, et comme ils sont, après tout, le principe et la base de tout mouvement démocratique, il est vrai que la démocratie ainsi entendue existait au moyen âge, comme elle a toujours existé chez tous les hommes. Il n'en serait pas moins périlleux d'appliquer à l'histoire de ces époques lointaines la phraséologie de notre temps, ces termes abstraits et ces formules générales auraient la vertu d'évoquer une série d'images, de passions, de croyances, d'intérêts que nous transporterions dans une société qui ne les connut pas ou qui du moins n'en était possédée qu'à son insu. » Cette réflexion est très juste. On ne doit faire apparaître la démocratie dans l'histoire de France que lorsqu'elle a conscience d'elle-même, qu'elle essaye de s'organiser dans un but nettement défini; c'est la période que M. Perrens a étudiée avec le plus de soin et qui comprend les états généraux de 1356, l'administration d'Etienne Marcel comme prévôt de Paris, les maillotins et la démagogie cabochienne; cet essai prématuré d'un gouvernement représentatif, quatre siècles avant 1789, est bien le point de départ de la démocratie moderne.

Démocratie (LA), par M. Mailfer (1875-1878, 3 vol. in-8°). L'ouvrage se compose de trois séries : la *Démocratie en Europe*, la *Démocratie dans l'histoire et dans le présent*, la *Démocratie et l'économie politique*. La première est toute théorique; l'auteur y examine, au point de vue purement spéculatif, les principes du droit moderne et leur appropriation à une constitution démocratique, la substitution du droit populaire au droit divin, la pondération des pouvoirs, quelle part de souveraineté délègue le peuple, quelle part il retient, sans pouvoir l'aliéner, etc. La plupart des théoriciens de la démocratie veulent la subordination du pouvoir exécutif au pouvoir législatif et non seulement font nommer celui-là par celui-ci, mais, au lieu d'un président de république élu pour un nombre d'années fixe, se contenteraient d'un président du conseil, paraissant et disparaissant à la volonté de la Chambre; au contraire, M. Mailfer réclame son indépendance complète et n'admet pas que le chef du pouvoir exécutif soit nommé autrement que par le peuple; l'hérédité même de ce pouvoir ne lui semble pas inconciliable avec le principe démocratique, pourvu que la responsabilité du titulaire soit réelle, effective, et que, par conséquent, héréditaire ou viager, son mandat soit toujours révocable. « Nous n'avons pas, dit-il, la prétention d'émettre un avis sur ce qui convient le mieux à la démocratie, d'un pouvoir exécutif temporaire, viager ou héréditaire; la préférence ici peut dépendre des circonstances de lieu, de mœurs, de relations, de souvenirs. La seule chose que nous ayons voulu mettre en lumière, c'est que l'irresponsabilité du pouvoir exécutif étant seule absolument incompatible avec la souveraineté populaire, tout régime qui saura infliger efficacement la responsabilité à tous les dépositaires du pouvoir sera conforme aux principes de la démocratie et sera une démocratie. » Cependant l'exemple de la constitution de 1852 montre que la responsabilité a beau être inscrite dans la loi, le pouvoir exécutif trouve toujours moyen de s'en exonérer.

Au point de vue économique, la démocratie, selon l'auteur, c'est l'égalité civile, l'absence de tout privilège, le droit pour chacun de tirer de l'emploi de ses facultés tous les avantages possibles. Sur ce point il s'accorde complètement avec les économistes; la Révolution s'en était tenue là; mais il ne s'accorde aucunement avec les théoriciens du parti qui refusent, entre autres, la liberté de s'enrichir. Ainsi que M. H. Passy le fait justement observer, les sectes qui prétendent continuer l'œuvre de la Révolution, mais qui la ruineraient si on les laissait faire, veulent réaliser non pas la liberté, qu'elles sacrifient sans scrupule, non pas l'égalité des droits, qu'elles déclarent un vrai fantôme, mais l'égalité de fait, par la répartition des biens mis en commun. Dans sa réfutation des diverses formes du socialisme, M. Mailfer a négligé de faire ressortir comment de tout temps les classes pauvres se sont laissé persuader qu'elles étaient victimes des lois établies et de l'oppression des classes supérieures. De cette conviction où elles sont, mais qui a perdu toute sa raison d'être depuis que l'organisation sociale ne repose plus sur aucun privilège de caste, est née cette hostilité des classes pauvres contre les autres fractions de la société.

Démocratie en Europe (HISTOIRE DE LA), par sir Th. Erskine May (1878); traduit en français par M. H. Fargues (1879, in-8°). L'auteur s'est moins proposé d'écrire une histoire qu'une théorie de la démocratie; les faits seuls devront parler, sans qu'il en tire une conclusion pour ou contre : malheureusement les faits sont défavorables, la plupart des gouvernements démocratiques ayant fini par sombrer sous les développements mêmes de leurs principes. L'histoire de la démocratie se borne à un petit nombre de peuples et d'époques nettement déterminées : les républiques grecques, la république romaine, celles de l'Italie du moyen âge, la Confédération suisse les villes libres du Nord et des Pays-Bas, les trois républiques françaises.

Sur les démocraties grecques, fort différentes d'ailleurs les unes des autres, suivant qu'on envisage Athènes, Corinthe ou Lacédémone, sur la démocratie romaine, M. Erskine May ne nous apprend rien que d'autres historiens ne nous aient déjà exposé; il se contente d'en présenter un résumé brillant. C'est, au reste, par insuffisance de langage qu'on se sert du même mot pour désigner des choses si diverses : la démocratie, telle que nous l'entendons, est l'avènement au pouvoir des classes laborieuses, des classes qui travaillent de leurs mains; or le travail manuel dans les sociétés antiques est le lot des esclaves auxquels, bien loin de leur accorder des droits politiques, on accorde à peine le titre d'hommes. La lutte entre l'aristocratie et la démocratie, dans les républiques d'Athènes et de Sparte, est donc une lutte entre des citoyens qui possèdent plus ou moins, tandis que maintenant elle est entre ceux qui possèdent et ceux qui ne possèdent pas, ce qui constitue une différence radicale. Les Grecs et les Romains ne nous en ont pas moins transmis sur les droits politiques du citoyen, abstraction faite de son état de fortune, des idées que les républiques italiennes ont sauvegardées, du IXe au XVe siècle, contre le despotisme féodal ou impérial. Mais, contrairement aux républiques anciennes, Gênes, Lucques, Venise, Florence, sont des républiques de marchands, d'industriels et d'ouvriers manuels, des fils de serfs, affranchis par le travail. Leurs luttes intestines et les guerres qu'elles se firent entre elles amenèrent fatalement leur fin; démocratie et liberté périrent dans le même naufrage. Au contraire, la Suisse nous présente l'histoire d'une confédération de cantons libres « unis dans une ligue commune, conservant chacun son autonomie, mais sachant au besoin fortifier l'autorité centrale, agissant de concert dans les temps de crise et de danger, puis se retrouvant maîtres de leurs destinées. Grâce à cette sage politique, ces petits cantons d'une contrée pauvre et montagneuse ont créé un Etat qui a su se faire estimer et respecter, et qui jouit encore de ses anciennes franchises ». Ces franchises, la Suisse n'était pas seule à les avoir au moyen âge, mais en Angleterre, en France, en Allemagne, en Espagne, elles étaient subordonnées à l'autorité générale de l'Etat; elles n'ont pu que contribuer, avec le temps, à favoriser l'établissement du système constitutionnel ou représentatif, c'est-à-dire aboutir à un partage de l'autorité.

La comparaison que fait l'auteur, au point de vue des idées démocratiques, entre la France et l'Angleterre, est tout à l'avantage de celle-ci. « L'histoire de la Grande-Bretagne est, dit-il, l'histoire de la liberté, non celle de la démocratie, l'histoire des droits populaires et des franchises acquises, maintenues, développées, sans qu'aucun bouleversement ait été introduit dans la constitution de l'Etat. » Au contraire la France, en poursuivant plutôt l'égalité que la liberté, car la Révolution a commencé par faire main basse sur toutes les libertés personnelles, corporatives, municipales et provinciales, est fatalement retombée, après chaque crise démocratique, sous le joug autoritaire. Sans doute il va trop loin en affirmant que de 1791 à 1815 elle n'a retiré aucun fruit « de ses crimes, de ses folies, de ses sacrifices et de ses souffrances », puisqu'il reconnaît qu'elle a enseigné aux autres peuples leurs droits politiques et décidé dans l'Europe entière un immense élan vers la démocratie. Arrivé à l'époque contemporaine, il rend pleine justice aux deux révolutions de 1830 et de 1848, qui ont été le signal d'un progrès pour la plupart des peuples européens, et pour l'Angleterre elle-même, car c'est seulement après 1830 que les tories ont consenti à céder le pouvoir aux whigs. La république de 1870 lui inspire toute confiance, mais à condition qu'elle apportera aux réformes démocratiques la patience réfléchie et conciliante qui a manqué aux Français dans leurs expériences antérieures.

Démocratie et la France (LA), par M. Ed. Scherer (1883, in-8°). L'auteur commence par établir que la démocratie est le résultat d'un développement naturel des sociétés, qu'elle est un fait, un fait inéluctable, et qu'il est par conséquent indigne d'un homme sérieux, quelques sentiments qu'elle lui inspire, de se flatter qu'on en puisse venir à bout; mais que, d'un autre côté, il ne faut pas voir en elle ce que ses fanatiques y voient, le gouvernement qui doit résoudre toutes les difficultés sociales et ramener l'âge d'or; non, la démocratie est un gouvernement comme un autre, ayant ses inconvénients et ses avantages, ne valant que par l'usage qu'on en fait et le parti qu'on en tire. M. Ed. Scherer examine d'abord, dans un premier chapitre, la base de la démocratie, le suffrage universel, et fait toucher du doigt la grosse erreur de ceux qui s'imaginent que le suffrage universel doive nécessairement être républicain : il ne l'est pas plus qu'il n'est nécessairement libéral et constitutionnel « et rien n'empêche qu'il n'estime un jour une dictature plus propre à servir ses intérêts qu'une assemblée représentative ». C'est très vrai, et ceux qui installèrent les premiers le suffrage universel, en 1848, purent s'en apercevoir aussitôt; le droit au suffrage, si vivement réclamé, si audacieusement conquis, n'était pas plutôt proclamé que ses fondateurs montrèrent toute leur défiance à son égard. Dans le fameux bulletin n° 26, Ledru-Rollin déclarait, au moment des élections à la Constituante, que le peuple serait forcé de recourir encore une fois aux barricades, si la représentation n'était pas franchement républicaine. Ici, pour comprendre, comme le fait très bien remarquer l'auteur, il faut rendre aux mots leur véritable sens. Comment le peuple pourrait-il songer à se soulever contre une députation non républicaine qu'il viendrait d'élire ? C'est que par le mot « peuple » les écrivains démocratiques n'entendent pas le peuple français dans son ensemble, mais seulement le prolétariat parisien, qu'ils opposent aux classes aisées et cultivées, abstraction faite des classes laborieuses de la campagne. « Cette ambiguïté de langage a constamment servi d'enseigne à nos changements de régime politique. Tout en les faisant au nom de la France, on les fait pour une partie seulement de la population, et, sous prétexte d'établir le gouvernement de tous par tous, on poursuit surtout l'exclusion des supériorités sociales. Le mot *peuple* est le grand calembour de l'histoire. »

Le sens du mot « démocratie » n'est plus aussi le même que lorsque Royer-Collard s'écriait, après M. de Serre : « La démocratie coule à pleins bords; » quand Tocqueville publiait la *Démocratie en Amérique* et Guizot la *Démocratie en France*. Par « démocratie » on entendait alors l'avènement au pouvoir des couches moyennes, et cependant Royer-Collard accusait cette démocratie d'être, de sa nature, « violente, guerrière, banqueroutière », il adjurait, avant de faire un pas vers elle, c'est-à-dire avant de lui donner la liberté de la presse et le droit de suffrage, les deux seules choses qu'elle réclamât, de dire adieu à l'ordre, à la paix, au crédit, à la prospérité. La démocratie, c'est maintenant l'avènement des couches profondes, et ce sont les couches moyennes qui à leur tour poussent un cri d'alarme.

Envisageant ensuite les rapports de la démocratie avec le socialisme, M. Scherer, arrive à des conclusions encore plus affligeantes. « Si la démocratie, dit-il, s'abandonnait à ses instincts, son programme reviendrait littéralement à ceci : empêcher les capacités intellectuelles de se produire par peur de l'ascendant qu'elles exercent ; ne pas frapper seulement la richesse acquise, mais faire en sorte qu'elle ne puisse se reformer de peur de la puissance importune qui s'y rattache; établir l'uniformité des conditions sociales au profit du faible, du médiocre, du vicieux, et, par suite, au détriment de la force, de l'intelligence et de la moralité. » En vertu des lois de la logique, la démocratie aboutit au communisme; elle est tout au moins forcée d'en faire l'épreuve, si elle veut rester fidèle à ses principes, c'est-à-dire de décréter la nationalisation de la terre, des mines et de la grande industrie, pour mettre entre les mains du pauvre le travail et les instruments de travail, en même temps qu'elle anéantira la richesse acquise par l'impôt progressif, l'élévation des droits de succession ou même plus probablement, l'abolition de l'hérédité. En résultera-t-il la richesse pour tous ou la misère pour tous? la seconde alternative est non seulement probable, mais certaine. C'est ce qui fait qu'il ne faut pas envisager l'avenir sous de trop sombres couleurs. « Pourquoi se refuser à admettre, dit en concluant M. Scherer, qu'après des tâtonnements plus ou moins longs la démocratie finira par s'organiser? De ce qu'elle tend au nivellement, il ne faut pas conclure que l'égalitarisme soit son dernier mot ; quand elle se sera cassé le nez contre les murailles, elle apprendra peut-être à ne plus donner contre. Plus il est naturel à la démocratie de s'irriter des obstacles, même temporaires, même lorsqu'elle a la certitude de les surmonter finalement, plus il est nécessaire qu'elle apprenne à se défier de son humeur, et il ne semble pas impossible qu'elle y parvienne. Il y a, dans le corps social comme dans le corps humain, une *vis medicatrix naturæ* qui élimine les humeurs peccantes, calme les inflammations, cicatrise les plaies et finit par rétablir à peu près la santé. »

Démocratie (LA) et ses conditions morales, par Ph. d'Ussel (Paris, 1884, in-16). L'auteur s'est proposé de répondre à cette question : Quels sont les éléments moraux nécessaires au développement régulier de la démocratie dans les sociétés modernes? Pour lui, la démocratie, mélange intime d'éléments divers, semble renfermer en elle deux natures : l'une purement humaine, l'autre en quelque sorte supérieure à l'humanité. « La première est formée de toutes les sèves, de toutes les énergies, mais aussi de toutes les rudesses et de toutes les ignorances de la foule. La seconde comprend cette part si noble de son essence qui repose sur la justice, poursuit la répartition la plus équitable des biens sociaux, proclame la suppression des entraves apportées par la naissance à l'élévation des hommes, professe la glorification du travail. Le citoyen des démocraties peut regarder autour de lui le monde où l'a placé le hasard de la naissance : il y verra des égaux et point de maître; il n'y sera l'inférieur ou le subordonné légal de personne. Rien ne l'empêchera de parvenir aux plus hautes dignités de l'Etat, même à la magistrature suprême. » Comment donc la forme de gouvernement la plus parfaite que l'on puisse imaginer est-elle parfois impuissante à régénérer certains peuples? M. d'Ussel trouve la cause des périls inhérents au régime démocratique dans l'inégalité des deux natures qu'il croit voir en lui, dans leur fréquent défaut d'harmonie ou d'équilibre. C'est ainsi, pense-t-il, que la liberté politique et le gouvernement du peuple, si justes en eux-mêmes, peuvent entraîner dans la pratique l'oppression des minorités; c'est ainsi que la conception de l'égalité des droits, poussée à l'extrême, obscurcit la notion du devoir et diminue, au profit de l'intérêt, l'aptitude au sacrifice, qui est la base morale du patriotisme. Pour assurer, non l'existence, mais la prospérité et la fécondité de la démocratie, M. d'Ussel pose en principe que la formule égalitaire ne renferme pas en elle-même tous les éléments nécessaires à la grandeur et au bien-être des sociétés démocratiques, et qu'il faut demander les autres à l'ordre moral, ce qui le conduit à étudier les conditions morales de la démocratie au triple point de vue des « assises de la société » (religion, propriété, famille), des institutions publiques (instruction, armée, fonctions), et des rapports sociaux. Pour améliorer la société, il faut améliorer l'individu, car la démocratie rend les hommes égaux, mais non pas nécessairement meilleurs. Que l'on approuve ou que l'on repousse les conclusions de M. d'Ussel, on doit convenir qu'elles sont vigoureusement amenées et que la doctrine de l'auteur est exposée avec une grande puissance de style et de logique.

Démocratie autoritaire (LA) aux Etats-Unis, par M. Albert Gigot (1885, in-18). Une biographie savamment faite du président André Jackson, et une judicieuse étude sur les conditions nouvelles du gouvernement, dans la République américaine, à partir de son élection, forment les deux parties de cet intéressant ouvrage, plein de vues neuves et de considérations politiques d'une haute portée. Nous n'insisterons pas sur la biographie du général et du président démocrate; elle a été faite dans le tome IX du *Grand Dictionnaire*, et nous ne pourrions, d'après M. Albert Gigot, qu'y ajouter quelques détails sans importance capitale. L'histoire de la transformation politique de la grande fédération américaine, du jour où André Jackson est arrivé au pouvoir, est d'une bien autre importance et méritait d'être mise en lumière. Le président populaire, celui dont la maison a été achetée par la nation, auquel le Congrès a érigé une statue équestre avant de couler en bronze Washington lui-même, a eu l'influence la plus néfaste sur les mœurs politiques des Etats-Unis. C'est lui qui a fait succéder à la politique austère des anciens présidents de la République la politique sans scrupule des présidents actuels, pour qui l'avènement au pouvoir n'est que le moyen de payer des services électoraux et d'abandonner la curée des places à leur clientèle. En cinquante ans, les présidents qui l'avaient précédé n'avaient pas prononcé plus de soixante-quatorze révocations; il en prononça deux mille en un an. Depuis lors, chaque élection est un combat où les vainqueurs se disputent les dépouilles du vaincu, où on lutte non pour des principes, mais pour des positions lucratives, aussi est-il de plus en plus âpre et féroce. « Personne, dit M. A. Gigot, n'a mieux compris que lui et plus habilement exploité les instincts inférieurs de la démocratie. Il connaissait à merveille ce sentiment qui porte les masses populaires à subir l'impulsion de la dictature d'un seul homme, mais à se révolter contre la direction d'une élite. Ce fut à ce sentiment qu'il fit appel, pour son élection. Il lui fut aisé d'exciter la jalousie de la foule contre l'intervention de ces chefs parlementaires, qui invoquaient, pour se faire les conseillers du peuple, l'autorité de leurs lumières et de leurs services. » Aussi la joie publique se manifesta-t-elle bruyamment dès qu'il fut élu : « A sa première réception, le peuple mit à sac la Maison-Blanche et brisa tout, dans son enthousiasme, meubles, porcelaines, cristaux, les nouvelles couches célébraient leur avènement au pouvoir. Que depuis ce temps la méthode d'André Jackson ait prévalu, et qu'elle ait pour conséquence l'incapacité et la corruption des fonctionnaires de tout ordre, c'est ce que nul ne songe à nier, et il est maintenant impossible de retourner en arrière et de revenir à des pratiques politiques plus honnêtes. Mais, aux yeux mêmes des gens qui déplorent cet état de choses et y voient une menace pour l'avenir de la forme républicaine aux Etats-Unis, Jackson reste un grand homme par ses mérites personnels, ses capacités d'homme de guerre, l'énergie indomptable qu'il a déployée en 1812 contre les Anglais, la victoire de la Nouvelle-Orléans, ses entreprises couronnées de succès dans la Floride et au Texas, son attitude résolue, lorsqu'il était président, lors des premières tentatives séparatistes du Sud, attitude qui éloigna pour bien des années la guerre civile. Il n'est pas jusqu'à ses violations audacieuses des libertés et des lois constitutionnelles qui n'entrent en ligne de compte dans sa prodigieuse popularité, car les démocraties se soucient fort peu des constitutions et des lois quand on les viole pour elles. »

DEMOCRINUS s. m. (dé-mo-kri-nuss — du gr. *demos*, peuple; *krinon*, lis). Zool. Genre d'échinodermes crinoïdes vivant à de grandes profondeurs sous-marines.

— **Encycl.** C'est à M. Edmond Perrier, professeur au Muséum, que l'on doit la connaissance de cet organisme remarquable qu'il dédia à M. Parfait, alors lieutenant de vaisseau, commandant le « Travailleur ». La découverte du *democrinus Parfaiti*, par 1.900 mètres de profondeur, loin des côtes du Maroc, au large du cap Blanc, compte parmi les plus remarquables résultats de la campagne zoologique du « Travailleur » (V. ABYSSES). On ne connaissait jusque-là que 14 espèces de crinoïdes actuellement vivants, répartis en 6 genres; c'est une quinzième espèce acquise à la science. Le *democrinus Parfaiti* est remarquable par son pédoncule très volumineux, presque de la grosseur du calice. Celui-ci est composé de 5 longues plaques basales, alternant avec 2 rangées de plaques radiales rudimentaires. Les 5 bras sont grêles, et le pédoncule se fixe par des racines fasciculées, ramifiées après les corps étrangers. M. Perrier estime que les *democrinus* représentent les seuls échinodermes actuels vivant en colonies, en sociétés comparables à celles des polypes hydraires. Ce mode d'organisation est fait pour nous confirmer dans l'idée que la « structure rayonnée de certains organismes n'est qu'une modification des formes arborescentes que prennent les colonies animales lorsqu'elles sont fixées au sol ».

Démocrite, statue de M. François Etcheto, exposée au Salon de 1883. Chauve et barbu, le torse et les jambes nus, chaussé de sandales, le philosophe s'avance en ricanant, la tête penchée. D'une main il retient un lambeau d'étoffe flottant autour de la ceinture, dans l'autre il serre un bâton et trois oignons, et il foule aux pieds une branche de lauriers. « Cet homme qui rit est fort laid, dit M. Paul Mantz, avec sa bedaine en saillie, ses membres grêles et les négligences de sa toilette. Mais il rit bien et la sincérité de la joie agite des pieds à la tête ce fantoche de belle humeur. » Avec un peu trop de sévérité peut-être, pour la conception, M. Edmond About dit de son côté : « Ce loqueteux qui foule aux pieds les lauriers d'Apollon en serrant sur son cœur les oignons qu'il préfère, ce chiffonnier, aux jambes variqueuses, qui rit, comme on rit après boire, n'est pas un citoyen d'Abdère, mais de La Villette ou de Pantin. L'artiste a le goût des travestissements de ce genre et le culte de ces petites impiétés. Mais il rachète ses erreurs et ses mauvaises plaisanteries par les mérites d'une exécution raffinée. »

** **DEMOGEOT** (Jacques-Claude), littérateur français, né à Paris en 1808. — Professeur de rhétorique du lycée Saint-Louis, il a pris sa retraite, mais il a continué à publier des ouvrages parmi lesquels nous citerons : *Notes sur diverses questions de métaphysique et de littérature* (1878, in-12); *Histoire des littératures étrangères, considérées dans leurs rapports avec le développement de la littérature française* (1880, 2 vol. in-12); *Francesca de Rimini* (1882, in-12); *Etude sur Dante et Silvio Pellico* (1882, in-12); *Textes classiques de la littérature française* (1882, in-16, et 1883, in-12); etc.

** **DÉMOGRAPHIE** s.f.—**Encycl.** Ce mot, qui signifie « étude statistique des collectivités humaines », est de date récente; il n'a guère reçu sa consécration officielle qu'à partir de l'Exposition universelle de 1878, où la *démographie* fut admise à prendre rang parmi les sciences anthropologiques. C'est au docteur Bertillon que revient l'honneur d'avoir, le premier, réuni en corps de doctrine les éléments épars de la science démographique, et d'avoir fait prévaloir le nom de *démographie*. Quelques savants auraient préféré la dénomination que le savant belge Quételet avait donné à son ouvrage : *Physique sociale*; mais, outre que cette dénomination ne paraît ni très claire, ni très heureuse, la conception de Quételet diffère essentiellement de celle qui a inspiré le mot démographie. En appliquant la statistique à l'étude de l'homme, il a toujours été guidé par une vue *a priori* : celle de démontrer l'unité de l'humanité. Or, la démographie a un objet moins théorique : elle prétend, avant tout, faire l'histoire naturelle des groupes sociaux, comme l'anthropologiste fait celle des hommes de chaque type. C'est donc bien de l'étude des peuples qu'il s'agit, et c'est pourquoi l'expression de *démographie* exprime, mieux que toute autre, l'objet de cette science. On a aussi proposé l'expression *laologie* (de *laos*, peuple, et *logos*, traité); mais, en définitive, le mot *démographie* a été adopté en Belgique, en Italie, en Espagne, en Roumanie; les Allemands disent tantôt *démographie*, et tantôt *démologie* lorsqu'ils s'occupent des lois les plus générales qui régissent les groupes sociaux.

La connaissance préalable des collectivités humaines, ou démographie, est indispensable à tous ceux qui s'efforcent d'agir sur les grands corps sociaux : hygiénistes, législateurs, moralistes, économistes. Les individus qui constituent les associations humaines, incessamment éliminés par la mort, remplacés par les naissances, se renouvellent plus ou moins vite sur la scène du monde, et s'avancent d'un pas très inégal vers la fin commune : inégal suivant les âges, suivant les individus, suivant les familles; mais aussi, suivant les groupes humains, suivant les milieux sociaux, géographiques et climatériques. La démographie a pour mission de connaître ces courants humains à la fois dans leur composition et dans leur mouvement. Quand elle les étudie dans leur composition, elle analyse les éléments constituant les populations, tels qu'ils se rencontrent en un même temps; elle reconnaît la proportion des sexes, des âges, des professions; elle compte les célibataires, les gens mariés, les veufs : en un mot, elle constate l'état du groupe social; c'est alors l'étude statique des nations ou *démographie statique*. Veut-elle, au contraire, se rendre compte du mouvement des populations, alors elle suit, pour les noter scrupuleusement, les rénovations incessantes que la naissance et

la mort déterminent, et par lesquelles les nations se renouvellent incessamment en se maintenant toujours, « car l'humanité, dit Pascal, est un homme qui vit toujours » ; c'est la *démographie dynamique*.

Cette division en deux branches de la démographie répond justement à deux sources fort distinctes d'informations inégalement certaines. En effet, les documents qui servent de base aux études statiques sont les dénombrements périodiques, sortes d'inventaires des ressources de la nation, exécutés en un jour donné, mais médiocrement exécutés et souvent, il est juste de le dire, difficiles à exécuter. Les documents qui servent de base aux études dynamiques sont fournis par les dépouillements des registres de l'état civil. Quelques exemples sont nécessaires pour donner une idée bien nette de ces deux ordres de connaissances. On a vu que la démographie statique fait connaître le nombre et la proportion des sexes, des divers groupes d'âges (enfants, adultes, vieillards) ; elle dit aussi la proportion des célibataires, des époux et des veufs ; car les groupes sociaux sont souvent fort différents les uns des autres sous tous ces rapports, et notamment par la racine carrée du nombre des faits observés. Prenons un autre exemple tiré de l'anthropométrie. On a constaté que les statures de l'homme avaient un certain type et qu'elles suivaient, du maximum au minimum, une loi régulière de distribution. Le *type* est représenté par la *moyenne*, qui possède ainsi en elle une valeur typique physique, comme si elle était le produit de lois régulières et constantes, au lieu de causes irrégulières et variables. Quetelet appelait cette loi, *loi des causes accidentelles*. Pour avoir la moyenne de la stature, on peut mesurer celle de plusieurs individus ou répéter plusieurs fois la mesure d'un seul : dans le premier cas, on observe sur plusieurs objets (résultat objectif) ; dans le second, on a des observations répétées sur le même objet (résultat subjectif) ; avec celui-ci, on a devant soi un type réel ; avec l'autre, un type idéal.

Les figurations graphiques ne sont ordinairement regardées que comme un moyen de rendre les résultats plus évidents ; mais elles peuvent devenir aussi un moyen de recherches : un tracé curviligne est une expression naturelle de fonctions purement empiriques, telles qu'on les rencontre en statistique. Si on voulait essayer une classification rationnelle à ce point de vue, il faudrait distinguer certains groupes, certaines familles naturelles, qu'il importe d'étudier sous le double rapport de la construction géométrique et de leur signification physique ou statistique.

« Toute collectivité humaine, dit le docteur Bertillon, peut et doit être étudiée : 1° à l'état statique présent et passé, étude qui comprend le nombre absolu des vivants et les nombres absolus et relatifs des divers groupes, naturels ou sociaux, qui composent l'ensemble ; tels sont les rapports des deux sexes, ceux des divers groupes d'âges, d'état civil (célibataires, mariés, divorcés, veufs), de professions, d'habitat (citadins, villageois), etc ; tels encore, la densité de la population, la force relative des divers sous-types, des divers idiomes parlés, le degré d'instruction, de moralité, de bien-être, etc., et enfin la comparaison de l'état passé à l'état présent, pour apprécier la marche progressive ou régressive de la nation.

2° A l'état dynamique ; on étudie la population dans ses mouvements intestins, journaliers et annuels ; chapitre qui comprend les nombres absolus et relatifs, pour l'année moyenne, des naissances, des mariages, des divorces, des décès, des émigrants, des immigrants, etc., avec les rapports indiquant la part que les groupes divers signalés ci-dessus (selon le sexe, l'âge, la profession, l'état-civil, etc.) prennent à chacun de ces mouvements. Il y a lieu, comme dans l'étude précédente, de comparer ces mouvements actuels de la population aux mouvements passés, afin d'apprécier la direction ou ces tourbillons intestins entraînent la nation et les effets que les influences extérieures, politiques, sociales ou physiques, ont pu produire sur eux. » (*Dict. encyclopédique des sciences médicales*, au mot ATTRACTION.)

— Bibliogr. Ach. Guillard, *Eléments de statistique humaine, ou Démographie comparée* (1855, in-8°) ; Docteur L.-A. Bertillon, *Atlas de démographie figurée de la France* (1871-1874, in-8°), *Place de la démographie dans les sciences anthropologiques*, leçon d'ouverture du cours de démographie en 1878 (dans les « Annales de démographie », 1878), *Instructions pour l'exposition de démographie et de géographie médicale* (1878, in-8°), *Rapport sur l'enseignement de la démographie* (1878, in-8°).

* **DEMOISELLE** s. f. — Techn. Nom donné à des blocs verticaux de matières pierreuses qui se rencontrent sur les versants de certaines montagnes, par analogie avec les *dames* ménagées dans les travaux de terrassement.

— **Encycl.** Les *demoiselles* sont généralement coiffées d'une pierre plate, cause première de leur formation, les eaux descendant des montagnes, ayant rongé le sol, assez délayable autour de ce bloc, sans attaquer la partie qu'il protégeait, dont le sommet masque le niveau du sol primitif. On trouve des demoiselles dans les Alpes, l'Auvergne, etc., qui atteignent une hauteur de 30 mètres.

Demoiselle Clochart (LES), comédie en trois actes de M. Henri Meilhac (théâtre des Variétés, janvier 1886). Les demoiselles Clochart sont au nombre de trois : l'aînée est mariée et comtesse ; des deux autres, l'une, Caroline, surnommée Claquette, est fleuriste ; l'autre, Gabrielle, est téléphoniste. Ces différences de situations sociales tiennent à ce que l'aînée est seule légitime : Clochart, riche marchand de charbon, a eu Caroline d'une Italienne et Gabrielle d'une maîtresse de piano. Il a de plus un fils légitime, M. Paul, et un ami, Piuribus. Piuribus, qui s'ennuie toujours, ne conçoit pas que son ami Clochart soit toujours de si bonne humeur : Clochart lui découvre que son bonheur constant tient à ce qu'il vit à la fois plusieurs existences d'hommes ; sous le nom de Clochart, il est homme rangé et millionnaire, mais c'est en qualité de poêlier-fumiste qu'il a séduit la belle Mirietta, et qu'il est le père de Claquette ; pour Gabrielle, il est M. Plumeau, employé de commerce. Cette vie en partie triple est bien amusante, mais des complications ne vont pas tarder à survenir. M. Paul a rencontré dans la rue la petite téléphoniste, il l'a suivie, il l'aime ; mais la jeune fille, qui ne s'en laisse pas conter, ne veut écouter que des propositions de mariage. Elle vient donc trouver son parrain Clochart, qu'elle ne sait pas être le même que l'honnête Plumeau, employé, pour lui demander son consentement. Tout va se dénouer sans encombre, si Piuribus n'intervient. « Reçois-la à ma place, sois Clochart pour dix minutes, cela t'amusera. » Mais Piuribus s'embrouille et Clochart, qui a eu le temps de se griffer et de mettre des cheveux de lustrine, est obligé de venir à son secours. « Tiens, vous êtes donc employé chez M. Clochart ? » lui demande Gabrielle. Clochart assure que non, mais il a grande envie de le prendre avec M. Paul, il pousse les hauts cris. « Savez-vous au moins quel est votre père ? » demande-t-il. Gabrielle lui répond que sa mère lui a toujours dit que c'était un général. Or, précisément Clochart a eu un général pour rival dans ses amours avec Mlle Mahulot, la maîtresse de musique. Il fait un haut-le-corps ; Piuribus rit à se tordre. Le mariage n'en est pas moins impossible tant que la question de cette paternité douteuse ne sera pas apurée. L'autre demoiselle Clochart, Claquette, est éprise d'un dompteur avec qui elle veut absolument se marier. Clochart, en poêlier-fumiste, et Piuribus, habillé en pipelet, se rendent donc chez la belle Marietta. De nouveaux quiproquos naissent de ce que Piuribus continue à jouer les deux personnages que joue son ami, Tonnetti, Plumeau, Clochart, s'embrouille sur le chapitre de Gabrielle comme sur celui de Claquette, et que de plus, il lui semble reconnaître dans le jeune dompteur, amoureux d'une des deux filles de Clochart, un sien fils naturel qu'il a négligé de faire élever convenablement. Tout finit néanmoins par deux mariages, et même par trois mariages, car Clochart, voulant décidément faire un fin, épouse aussi une riche Anglaise qu'il courtisait depuis longtemps, mais qui avait été fort intriguée de le voir, sous le costume de Tonnetti, fumiste, supplécer un pipelet absent et tirer le cordon dans une loge.

Demoiselles de Montfermeil (LES), comédie en trois actes, de Théodore Barrière et Victor Grangé (Palais-Royal, septembre 1877). « Il est arrivé à Mlle Cécile Riffolet un petit accident désagréable : en valsant avec son cousin Gustave dans un bal champêtre, elle a fait, derrière une charmille, une chute si malheureuse, que ses jupes, accrochées par une branche d'arbre, ont laissé entrevoir au jeune homme des horizons dont la contemplation est permise d'ordinaire à un mari seulement. Elle fait part de la chose à trois de ses amies, qui a lu *la Laitière de Montfermeil*, de Paul de Kock, où il est question d'une mésaventure toute semblable. L'amie lui donne sentencieusement que la nature et les effets que les influences extérieures, politiques, sociales ou physiques, ont pu produire sur eux. » (*Dict. encyclopédique des sciences médicales*, au mot ATTRACTION.)

— Bibliogr. Ach. Guillard, *Eléments de statistique humaine, ou Démographie comparée* (1855, in-8°) ; Docteur L.-A. Bertillon, *Atlas de démographie figurée de la France* (1871-1874, in-8°), *Place de la démographie dans les sciences anthropologiques*, leçon d'ouverture du cours de démographie en 1878 (dans les « Annales de démographie », 1878), *Instructions pour l'exposition de démographie et de géographie médicale* (1878, in-8°), *Rapport sur l'enseignement de la démographie* (1878, in-8°).

* **DEMOISELLE** s. f. — Techn. Nom donné à des blocs verticaux de matières pierreuses qui se rencontrent sur les versants de certaines montagnes, par analogie avec les *dames* ménagées dans les travaux de terrassement.

— **Encycl.** Les *demoiselles* sont généralement coiffées d'une pierre plate, cause première de leur formation, les eaux descendant des montagnes, ayant rongé le sol, assez délayable autour de ce bloc, sans attaquer la partie qu'il protégeait, dont le sommet masque le niveau du sol primitif. On trouve des

« Ce n'est que cela ? dit le père rassuré. Tu peux quand même épouser Hector. — Mais je suis compromise. — Tu ne l'es pas assez. » Cécile, qui n'en veut pas démordre, est désolée, et se dit *in petto* : « Ah ! je ne suis pas assez compromise ? eh bien ! je vais me compromettre davantage et rendre le mariage inévitable. » Et la voilà qui court s'enfermer dans la chambre de ce Gustave qu'elle n'aime pas et dont elle n'est pas aimée.

La situation se complique encore plus, lorsque le notaire Trémolin apprend de sa fille Jenny qu'elle adore un des cousins, Riffolet, lequel l'a sauvée au péril de sa vie, un jour qu'elle se noyait aux bains de mer de Dieppe, et qu'il le lui faut à tout prix pour époux. C'est de Gustave que raffole Jenny ; mais son brave homme de père s'imagine que c'est d'Hector, et le voilà se mettant en campagne pour conquérir à sa fille le mari désiré.

Or, cet Hector, un gommeux, se trouve engagé dans toutes sortes d'aventures qui l'empêcheraient d'épouser Mlle Trémolin, et les notaire Paté de folles dépenses de diplomatie... et d'argent, pour lever un à un tous les obstacles qui s'opposent, croit-il, au bonheur de sa fille. Hélas ! à peine une difficulté est-elle tournée, qu'une autre surgit. Le plus gracieux, mais aussi le plus dangereux de tous les écueils contre lesquels il s'agit de protéger Hector, c'est Mlle Joséphа, une amie « toute entière à sa proie attachée ». Il faut à tout prix l'éloigner ; Trémolin lui a entendu exprimer le désir de se rendre à Monte-Carlo : aussitôt il lui offre dix mille francs pour aller là-bas expérimenter un système de son invention et tout à fait infaillible. C'est justement après ce sacrifice douloureux qu'il s'aperçoit qu'il aurait pu épargner à Hector qu'aime sa fille, c'est Gustave ! Nouveaux plans à imaginer, nouvelles batteries à dresser ! Le notaire invite Gustave à un dîner intime, et Gustave y est invité. Au cours de l'entretien, Gustave lui apprend qu'il a une passion au cœur et qu'il n'épousera jamais une autre personne que celle qu'il aime, « songez-y bien, beau-papa, » dit tout bas Trémolin, qui regrette ses frais inutiles, et frémit d'indignation en voyant Gustave prendre deux fois du café. Mais la conversation a pris un tour qui ne laisse échapper son secret : celle qu'il aime, c'est une jeune fille inconnue, qu'il a un jour arrachée à une mort certaine aux bains de mer de Dieppe, sauvetage qu'il raconte à son tour à Trémolin triomphant. Tout finit par s'arranger : Gustave épouse Jenny, et Cécile sera probablement épousée par ce niais d'Hector, qui, du reste, est définitivement arraché des griffes de Josepha.

Les Demoiselles de Montfermeil ont été un succès pour leurs auteurs, bien qu'elles aient un défaut assez grave à notre avis : ce n'est qu'une pièce, MM. Barrière et Grangé en ont fait tenir deux dans le même cadre. La première, fort courte, ne comporte, en somme, que l'accident de Cécile Riffolet ; la seconde, qui vient se greffer sur la précédente, comprend les aventures et les méprises du notaire Trémolin. Il en résulte que la comédie est quelquefois confuse ; mais elle renferme tant de situations gaies, de scènes comiques et de mots spirituels, que l'on se trouve désarmé tant l'on rit de bon cœur.

DEMÔLE (Charles-Etienne-Emile), homme politique français, né à Charolles (Saône-et-Loire) le 22 mars 1828. Avocat à Charolles, il fut élu sénateur de Saône-et-Loire le 30 janvier 1879 par 542 voix sur 690 votants, et son mandat lui fut renouvelé le 8 janvier 1882. Il siégea sur les bancs de l'union républicaine et lui fit faire ses études de droit ; mais, attiré par la carrière artistique et le goût qu'il avait pour le paysage, M. L. Demont entra, en 1873, dans l'atelier de M. Emile Breton dont, sept ans après, il épousa la nièce Mlle Virginie Breton (v. ce nom). Dès 1875 il avait exposé au Salon ; en 1879, son *Août dans le Nord*, qui fut acheté par l'Etat pour le musée du Luxembourg, lui valut une médaille de 3e classe. Il exposa ensuite : *la Briqueterie* (Salon de 1880, musée de Douai) ; *Landes du Finistère* ; *Marée basse* (1881) ; *le Moulin* (1882), qui lui valut une 2e médaille et fut acheté pour le Luxembourg ; *la Floraison des jacinthes* ; *le Ruisseau* (1883) ; *la Nuit* (musée du Luxembourg) et *le Jardin du Vieux* (1884) ; *l'Approche du gros temps* ; *le Potager au printemps* (1885) ; *la Fleur du Paysan* ; *Ondée au crépuscule* (1886) ; *A l'aurore* ; *Nuit d'été* (1887) ; *l'Hiver en Flandre* ; *les Glaïeuls* (1888). Tous ces tableaux, dont quelques-uns ont été distingués par le portent généralement vers les paysages d'une âpreté sauvage, offrant des lignes simples, ou vers l'intimité des jardins.

DEMONT-BRETON (Virginie), artiste française, fille du grand peintre Jules Breton et femme du précédent, née à Courrières (Pas-de-Calais) le 26 juillet 1859. Elle est, par sa mère, petite-fille du peintre belge Félix de Vigne. Mme Demont-Breton débuta, l'année même de son mariage, au Salon de 1880 par deux petits tableaux : *Fleur d'avril* et *la Petite Source*, qui lui valurent une mention honorable. Elle exposa ensuite : *Femme de pêcheur venant débarquer ses enfants* (Salon de 1881), tableau qui obtint une 3e médaille ; *la Famille* (1882, musée de Douai) ; exposé de nouveau à Amsterdam, ce tableau fut reçu médaille d'or ; *la Plage* (1883, musée du Luxembourg), qui valut à

Cours du Code Napoléon, dont le 30e et dernier volume a été publié en 1878, par M. Guillouard. En même temps, elle appela M. Demolombe à un des postes d'académicien libre nouvellement créés. En mourant, M. Demolombe a légué à la Faculté de Caen une somme de 10.000 francs pour servir à la fondation d'un prix de droit civil à attribuer à un élève de troisième année. Le *Prix Demolombe* a été décerné pour la première fois en 1887. Tout dévoué à la science du droit et à cette Faculté de Caen où il avait fait toute sa carrière, M. Demolombe avait refusé un siège à la cour de Cassation pour rester professeur.

Démoniaques dans l'art (LES), par P. M. Charcot et Paul Richer (Paris, 1887). Les auteurs, suivant la voie ouverte par Calmeil, Littré et d'autres médecins, ont recherché les traces de la grande névrose hystérique dans les monuments du passé qui représentent des « démoniaques ». Ils ont étudié surtout dans les œuvres d'art les manifestations de cette terrible maladie que la médecine soigne aujourd'hui et qu'on livrait jadis au prêtre, au juge, et l'on peut ajouter : au bourreau. Il ressort de cette étude que l'antiquité n'a pas représenté la grande névrose, pas même la maladie en général ; que, dans les représentations des démoniaques, qui remontent aux Ve et VIe siècles, la possession est figurée d'une manière toute conventionnelle : la présence du démon qui sort du corps de sa victime étant le seul signe auquel se reconnaissent les scènes d'exorcisme ; que les premières œuvres portant le caractère d'une observation réelle et sérieuse sont celles qui datent de la Renaissance : celles du Dominiquin, d'Andrea del Sarto, de Rubens offrent des caractères et des traits si précis que l'imagination ne saurait les avoir inventés. Presque à la même époque, d'autres artistes, Raphaël par exemple, ont représenté des démoniaques de pure fantaisie. Le plus exact observateur dans la grande école italienne est Rubens ; telle est l'opinion des auteurs, justifiée par l'étude détaillée des monuments, dont leur livre contient une riche collection en fac-similé.

DE MONT (Charles-Polydore-Marie), critique et poète belge, né à Wambeck (Brabant) le 15 avril 1857. Il s'appliqua de bonne heure à la poésie flamande et débuta en 1876 dans différents recueils des 1873. Un choix de ces poésies, qu'il fit paraître en 1880, lui valut le prix quinquennal de littérature flamande. Ses principaux ouvrages sont : *Vie de jeune homme* (1878) ; *le Premier Homme* (1879) ; *Poésies* (1880) ; *les Aventures de Polle de printemps* (1881) ; *Loreley* (1882) ; *Henri Conscience, sa vie et ses œuvres* (1883) ; *les Papillons* (1885) ; *Dans mon village, récits en prose* (1885) ; *Zonnet* (1887), ensemble de vers. P. De Mont a collaboré activement à plusieurs recueils littéraires belges-flamands, hollandais, français et allemands. Un de ses poèmes : *les Enfants des hommes*, a été traduit en vers français par Heuvelmans (Liège, 1886) et en italien par Domenico Milelli. Il a publié plusieurs ouvrages pédagogiques. Ce poète porte plus loin que la plupart des Flamands le respect de la langue et le soin de la forme. Différent, en ce point, de tant d'autres, qui sont ou affectent d'être pénétrés du sentiment religieux, il est libre-penseur et n'a d'autre culte que celui du beau et de l'humanité. C'est un disciple de l'école de Heine et de Leconte de Lisle.

DEMONT (Adrien-Louis), peintre français, né à Douai le 25 octobre 1851. Son père, notaire à Douai, le destinait à la magistrature et lui fit faire ses études de droit ; mais, attiré par la carrière artistique et le goût qu'il avait pour le paysage, M. L. Demont entra, en 1873, dans l'atelier de M. Emile Breton dont, sept ans après, il épousa la nièce Mlle Virginie Breton (v. ce nom). Dès 1875 il avait exposé au Salon ; en 1879, son *Août dans le Nord*, qui fut acheté par l'Etat pour le musée du Luxembourg, lui valut une médaille de 3e classe. Il exposa ensuite : *la Briqueterie* (Salon de 1880, musée de Douai) ; *Landes du Finistère* ; *Marée basse* (1881) ; *le Moulin* (1882), qui lui valut une 2e médaille et fut acheté pour le Luxembourg ; *la Floraison des jacinthes* ; *le Ruisseau* (1883) ; *la Nuit* (musée du Luxembourg) et *le Jardin du Vieux* (1884) ; *l'Approche du gros temps* ; *le Potager au printemps* (1885) ; *la Fleur du Paysan* ; *Ondée au crépuscule* (1886) ; *A l'aurore* ; *Nuit d'été* (1887) ; *l'Hiver en Flandre* ; *les Glaïeuls* (1888). Tous ces tableaux, dont quelques-uns ont été distingués par le portent généralement vers les paysages d'une âpreté sauvage, offrant des lignes simples, ou vers l'intimité des jardins.

DEMONT-BRETON (Virginie), artiste française, fille du grand peintre Jules Breton et femme du précédent, née à Courrières (Pas-de-Calais) le 26 juillet 1859. Elle est, par sa mère, petite-fille du peintre belge Félix de Vigne. Mme Demont-Breton débuta, l'année même de son mariage, au Salon de 1880 par deux petits tableaux : *Fleur d'avril* et *la Petite Source*, qui lui valurent une mention honorable. Elle exposa ensuite : *Femme de pêcheur venant débarquer ses enfants* (Salon de 1881), tableau qui obtint une 3e médaille ; *la Famille* (1882, musée de Douai) ; exposé de nouveau à Amsterdam, ce tableau fut reçu médaille d'une médaille d'or ; *la Plage* (1883, musée du Luxembourg), qui valut à Mme Demont une médaille de 2e classe ; *le Calme* (1884) ; *les Loups de mer* (1885, musée de Gand) ; *le Pain* ; *Un jeune faune* (1887) ; *les Jumeaux* ; *le Bain* (1888).

* **DEMORTREUX** (Pierre-Thomas-Frédéric), homme politique français, né à Lisieux (Calvados) le 29 novembre 1798. — Il est mort à Honfleur le 10 janvier 1872.

DENAB, ville d'Afrique, capitale du petit royaume des Schilluok, dans le Soudan oriental, sur le cours du Nil moyen, par 10° 50' de lat. N. Le quartier royal est construit en forme de labyrinthe et entouré de beaux tamariniers. Les habitants cultivent le dourah (mais blanc), les haricots, le sésame, et récoltent du riz sauvage sur le bord du fleuve.

DENAIN (forges de). La Société anonyme des *Hauts fourneaux*, *forges et aciéries de Denain et Anzin* possède un des plus puissants établissements industriels de la France. Les usines de Denain, créées en 1837 par Serret Lelièvre et Cie, fusionnèrent, en 1847, avec les usines d'Anzin, appartenant à Talabot. Cette union a constitué un formidable matériel, formé par 10 hauts fourneaux et 65 fours à puddler, plus qu'il n'en existe au Creusot. Les usines couvrent une surface de 35 hectares et sont desservies par 15 à 20 kilom. de voies ferrées ; elles occupent 4.000 ouvriers, qui produisent annuellement 50.000 tonnes de fer laminé, 8.000 tonnes de rails et aciers sous diverses formes par 12 machines à vapeur y développant une force de 8.000 chevaux.

DENAT (Théodore-Marie-Germain), magistrat et homme politique français, né à Mirepoix (Ariège) le 4 mars 1803. — Il est mort à Mirepoix le 10 janvier 1883.

* **DÉNATURATION** s. f. — Opération consistant à ajouter aux alcools, aux sucres, aux sels, aux tabacs employés par certaines industries, une substance qui les rende impropres à toute autre destination et qui les exempte des droits qui les frappent dans leur état normal.

— **Encycl.** Administr. *Dénaturation des alcools.* L'exonération des droits accordée aux alcools mis à l'industrie par les règlements par une loi du 8 décembre 1814 et maintenue par décision ministérielle du 29 novembre 1816. A la suite de fraudes, la décision de 1816 fut suspendue du 1er octobre 1833 au 24 juillet 1843. A cette époque, une nouvelle loi réduisit considérablement les droits sur les alcools industriels, sans les dégrever totalement.

Une ordonnance, en date du 14 juin 1844, établit des règles pour la dénaturation des alcools, dont certains industriels seuls pouvaient se servir ; mais les substances prescrites permettaient assez facilement la fraude, c'est-à-dire la reconstitution d'alcools propres à la consommation. La loi du 2 août 1872, qui régit aujourd'hui cette matière, a fixé à 30 fr. par hectolitre d'alcool pur le droit de la taxe spéciale que doivent payer les alcools dénaturés, et le comité consultatif des arts et manufactures adopta, comme agent unique de dénaturation, l'esprit de bois, ou alcool méthylique impur, qui a la même densité et la même solubilité dans l'eau que l'alcool éthylique, et peut en être très difficilement séparé par distillation, car il possède à peu près le même point d'ébullition ; une forte odeur empyreumatique devait empêcher d'absorber les liquides auxquels il est mélangé. En 1874, à la suite d'accidents dus à l'emploi de ce liquide, on autorisa les industriels à se servir de produits moins impurs, licence dont la fraude ne tarda pas à abuser ; on parvint à préparer de l'alcool méthylique presque pur, ayant, par conséquent, perdu son odeur et sa saveur caractéristiques, et certains distillateurs s'empressèrent de le faire entrer dans la composition des liquides alcooliques destinés à la consommation. Pour ménager en même temps la santé des consommateurs et les intérêts du Trésor, le comité consultatif des arts et manufactures adopta, le 12 février 1875, un type de méthylène remplissant les conditions suivantes : Il doit marquer au moins 90° alcoomètre et contenir au plus 40 pour 100 d'alcool méthylique, le complément étant formé d'acétone, d'acétate de méthyle, de méthylacétal, d'aldéhyde, de méthylamine, de phénol, etc. Les méthylènes, présentés par les industriels, doivent préalablement être acceptés par l'administration, dont tous les agents possèdent des flacons contenant du méthylène type. Les méthylènes sont conservés dans des locaux fermés par deux cadenas différents, et la régie possède seule la clef de l'un d'eux. Les alcools dénaturés doivent être utilisés sur place ; le comité consultatif des arts et manufactures autorise les fabricants à employer d'autres substances que le méthylène, quand celui-ci peut apporter quelque entrave à l'industrie. La substance proposée par l'industriel doit être acceptée par le comité consultatif. De cette sorte d'entente avec les fabricants, sont sorties les formules suivantes de dénaturation :

Alcools destinés au chauffage et à l'éclairage : addition d'un cinquième en volume de méthylène.

Fabrication de l'atropine, de la digitaline, de la santonine et des alcaloïdes divers : un neuvième de méthylène.

Alcool employé dans la chapellerie : dénaturation par un neuvième d'esprit de bois.

Préparation du chloral et de l'hydrate de chloral : faire passer dans l'alcool un courant de chlore gazeux.

Préparation du collodion : les fabricants doivent présenter, pour être détaxés d'un litre d'alcool à 95°, au moins deux litres de collodion, contenant de 12 à 15 grammes de pyroxyline.

Alcool entrant dans la préparation des couleurs : dénaturation par un neuvième d'esprit de bois.

Préparation des éthers acétique, formique, sulfurique, valérianique, des aldéhydes et sulfovinates : mélanger à l'alcool 10 pour 100 d'acide sulfurique à 66°, ou 20 pour 100 d'acide à 54° et chauffer à 80° centigrades, ou additionner des résidus d'opérations précédentes.

Préparation de l'éther bromhydrique : 25 litres d'alcool à 96° mélangés à 20 kilogr. de brome, et 2 kilogr. de phosphore amorphe, dissous dans 3 litres d'alcool à 96°.

Préparation de l'éther chlorhydrique et dérivés : poids égaux d'alcool à 96° et d'acide chlorhydrique à 21°.

Préparation de l'éther iodhydrique : 6 litres d'alcool à 96° mélangés à 6 kilogr. d'iode, et 800 grammes de phosphore amorphe.

Préparation de l'éther nitrique : 4 hectol. d'alcool à 96° mélangés à 1 hectol. d'acide azotique à 36°.

Préparation de l'éthylate de soude ou alcool sodé : mélanger 8 litres d'alcool absolu et 500 grammes de sodium.

Préparation de l'éthyldiphénylamine : mélanger 20 kilogr. d'alcool à 96°, additionné de 5 pour 100 de benzine, avec 20 kilogr. d'acide chlorhydrique et 25 kilogr. de diphénylamine.

Alcool employé pour la fabrication du fulminate de mercure, des insecticides : dénaturation par un neuvième de méthylène.

Fabrication de la présure liquide : dénaturation par un neuvième de méthylène, ou dilution de l'alcool dans l'eau salée, de telle sorte que le degré alcoolique n'excède pas 10°.

Fabrication des savons transparents, du tanin, des vernis : dénaturation par un neuvième de méthylène.

— *Dénaturation des sels.* La détaxe, après dénaturation des sels servant aux agriculteurs pour la nourriture des bestiaux ou l'amendement des terres, a été autorisée en France par décret du 11 juin 1806, et réglementée par une ordonnance du 26 février 1846 et un décret du 8 novembre 1869, qui ont spécifié des formules pour la dénaturation de ces sels. La même immunité fut ensuite étendue aux sels employés par certaines industries ; divers agents de dénaturation ont été déterminés par le Comité consultatif. Les industriels peuvent, du reste, présenter à la sanction de la régie les substances qui leur paraîtraient préférables pour leur spécialité. Les agriculteurs disposent des 10 formules suivantes, dans lesquelles les quantités sont fixées pour 1.000 kilogr. de sel :

1° 200 kilogr. de tourteaux oléagineux.

2° 300 kilogr. de pulpes pressées de betteraves ou de marcs de fruits.

3° 5 kilogr. de colcothar (sesquioxyde de fer rouge) et 100 kilogr. de tourteaux oléagineux.

4° 5 kilogr. de colcothar, et 200 kilogr. de pulpes.

5° 5 kilogr. de colcothar, 10 kilogr. de poudre d'absinthe et 10 kilogr. de mélasse ou de goudron végétal.

6° 30 kilogr. de colcothar, 10 kilogr. de suie, 10 kilogr. de goudron végétal.

7° 5 kilogr. de colcothar et 20 kilogr. de goudron végétal.

8° 30 kilogr. d'ocre ou de minerai de fer pulvérisé, 30 kilogr. de goudron de houille, et 30 kilogr. d'engrais consommé d'origine animale.

9° 30 kilogr. de sulfate de fer et 120 kilogr. d'engrais consommé d'origine animale.

10° 60 kilogr. de plâtre, ou de plâtras pulvérisés, et 150 kilogr. d'engrais consommé d'origine animale.

Pour l'amendement des terres, on peut encore dénaturer par 250 kilogr. de chaux pour 1.000 kilogr. de sel. Pour la préparation des peaux dites *en poils*, et la fabrication des limes, de la faïence et des poteries, 1.000 kilogr. de sel peuvent être dénaturés par 10 kilogr. de naphtaline brute essorée, ou 2 kilogr. de goudron de houille, ou 2 kilogr. 5 de goudron de bois, ou 10 kilogr. de savon en poudre.

Certaines formalités sont aussi prescrites pour obtenir des sels exempts de droits. Le propriétaire doit en demander, au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située son exploitation, une déclaration attestant que le signataire de la demande est agriculteur dans la commune, qu'il exploite tant d'hectares de terres et tant d'hectares de prés, qu'il nourrit tant de têtes de bétail, et qu'une quantité de tant de quintaux de sel dénaturé lui est nécessaire pour ses bestiaux, la préparation des engrais et l'amendement de ses terres. Cette déclaration accompagne la lettre de demande à la saline. Les sels étant expédiés au destinataire, l'administration des Contributions indirectes exige qu'ils soient dénaturés à la gare d'arrivée, en présence des employés de la régie ou de la douane. Il est donc indispensable que l'acheteur prévienne ces employés et se concerte avec eux. Dans ce but et dès qu'il a reçu avis de l'expédition, l'acheteur doit remettre au bureau des employés de la régie exerçant dans sa localité, l'acquit à caution accompagnant la lettre de voiture qui lui est transmise par la gare. La marchandise arrivée, les employés procèdent à la formalité de la dénaturation. Certaines usines dénaturent à l'avance les sels destinés aux engrais et les vendent aux agriculteurs prêts à être employés. La surveillance de la régie s'exerce, dans ce cas, à l'usine elle-même. Un cultivateur ne peut faire venir du sel dénaturé que pour lui seul ; les demandes collectives ne sont pas admises. Chaque fois qu'un cultivateur a un nouvel achat de sel à faire, un nouveau certificat du maire est indispensable.

— *Dénaturation des sucres.* La loi du 29 juillet 1884, article 2, et celle du 27 mai 1887 ont réduit à 24 francs par 100 kilogr. de sucre raffiné les droits sur le sucre que les viticulteurs, les vignerons ou les acheteurs de vendanges emploient, soit pour relever le degré alcoolique de la totalité ou d'une partie des vins provenant de leur récolte, soit pour utiliser les vins de leurs vendanges ou faisant des vins de marcs.

Ceux qui entendent bénéficier de ces dispositions législatives, soit comme propriétaires de vignes, soit comme acheteurs de vendanges, doivent, quinze jours au plus tard avant la récolte, adresser la déclaration aux Contributions indirectes ou à la sous-direction, s'il s'agit d'un arrondissement autre que le chef-lieu, une demande écrite, sur papier timbré, indiquant : 1° les nom, qualité et demeure du demandeur ; 2° la quantité approximative de vin pour laquelle le sucrage est demandé ; 3° le poids approximatif du sucre à mettre en œuvre. Les demandes de dénaturation à domicile doivent contenir, indépendamment des énonciations qui précèdent, l'indication du lieu où les requérants doivent procéder à l'opération. Cette dénaturation a toujours lieu sous la surveillance des agents des Contributions indirectes. Quant aux quantités de sucre à employer pour relever le degré alcoolique des vins, elles ne peuvent en aucun cas, dépasser 20 kilogr. par 3 hectolitres de vendanges. Pour la fabrication des vins de marcs, la quantité de sucre à employer pour 3 hectolitres de vendanges ne peut atteindre 50 kilogr. La quantité de vendanges doit être constatée par un certificat, délivré par le maire de la commune, lorsqu'il s'agit d'une demande faite par un viticulteur récoltant. En ce qui concerne les demandes présentées par des acheteurs de vendanges, elles doivent être accompagnées des certificats délivrés par l'autorité municipale aux vendeurs, et ces certificats doivent mentionner les quantités de vendanges cédées.

Aucun dépôt de sucres destinés à bénéficier des dispositions contenues dans les lois du 29 juillet 1884 et du 27 mai 1887, ne peut être ouvert sans l'autorisation préalable de l'administration des Contributions indirectes. Cette autorisation doit être renouvelée chaque année. L'administration des Contributions détermine les conditions auxquelles doivent se conformer les dépositaires. En tout compte, autant que possible, des exigences du service, du nombre et de l'importance des opérations, des distances et des communications, l'administration fixe le nombre et l'emplacement des dépôts par canton ; elle en arrête aussi et les heures pendant lesquels ont lieu, dans chacun d'eux, les opérations de dénaturation ; elle statue enfin sur les demandes de dénaturation et décide que les sucres ou opérations qui auront lieu à domicile, et quelles sont celles qui auront lieu au dépôt autorisé. La dénaturation s'opère : dans les divers dépôts autorisés, par l'addition en mélange intime au sucre d'un poids égal ou supérieur de raisins frais foulés ; à domicile, par le versement du sucre dans les cuves de fermentation ou dans celles des boissons. Si au jour et aux heures fixés pour l'opération à domicile, le versement dans les cuves ou dans les moûts n'est pas possible, ou si les agents ne peuvent y rester, la dénaturation s'opère par malaxage comme aux dépôts.

Les fabricants de cidres et de poirés sont également admis à bénéficier des lois du 29 juillet 1884 et du 27 mai 1887. En ce qui concerne ces produits, la dénaturation s'opère par le versement du sucre dans les moûts. Elle a lieu à domicile, au jour fixé par l'administration, toutes les fois que les récoltants ou leurs acheteurs en adressent la demande par écrit. Les quantités de sucre à employer au sucrage des cidres et poirés ne peuvent dépasser 10 kilogr. pour 5 hectol. de pommes ou de poires achetées ou récoltées. Les opérations de sucrage ont lieu sous la direction et la surveillance de la régie. Les dépositaires sont tenus de fournir le personnel et le matériel nécessaires aux opérations. Les sucres non employés à la dénaturation payent le droit supplémentaire de 30 francs. Les agents de la régie ont le droit, pendant le délai d'un mois, de se faire présenter, au domicile des producteurs, la justification de la mise en œuvre des sucres dénaturés. Les dépositaires sont soumis aux visites et aux vérifications des agents des Contributions indirectes. Contrairement à ce qui a lieu pour les sels dénaturés, les demandes de sucres destinés à la dénaturation peuvent être collectives.